

COMPTE RENDU REUNION DU 28 MARS 2022

Présents : ROUX Michel, PICHON Sébastien, GERARD Corinne, BARBIER Christian, GASSEN Isabelle, GENEAU Virginie, DEROBINSON Catherine, ARNAUDET Stéphane, BOUVARD David, DÉLIOT Magali, HORN Jean-Claude, TERNAUX Francine, DAGRÉOU Karl, ROUX Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : ALBALAD Matthieu

Mme ROUX Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

M. ALBALAD Matthieu a donné pouvoir à M. PICHON Sébastien pour voter en son nom

Ouverture de la séance du Lundi 28 mars 2022 à 20H10.

1) Redevances Télécoms :

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer de fixer le montant maximum dues, pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain,

-55.05 € par kilomètre et par artère en aérien,

-27.53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- à appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précipité et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2) Modification du plan de financement subvention restauration de la peinture murale de l'église :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire procéder à la modification du plan de financement pour la restauration de la peinture murale de l'église.

Monsieur le Maire propose le financement suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum

Plan de financement prévisionnel					
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Montant TTC	Taux intervention
Fondation du patrimoine			0,00 €		
Etat	Sollicité	5 000,00 €	2 000,00 €		40,00 %
Conseil Départemental	Sollicité	5 000,00 €	1 500,00 €		30,00 %
Autofinancement			1 500,00 €		
Sous-total			5 000,00 €	6 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu à modifier le plan de financement et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3) Acquisition copieur et contrat de maintenance RICOH :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de maintenance du copieur MP C3004SP arrive à échéance.

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation des documents nécessite le changement de matériel d'impression.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'une imprimante IM C 3000 A d'un montant de 3 740,00 € HT soit 4 488,00 € TTC et du contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu à acquérir l'imprimante IM C 3000 A, à valider le contrat de maintenance et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

4) Étude d'aménagement traversée RD 114 devant la mairie :

Vu les mesures de vitesse réalisées par le Département ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour sécuriser la traversée piétonne sur la RD 114 devant la mairie, le Département propose un aménagement de type plateau surélevé avec abaissement de la vitesse à 30 km/h.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter le Département pour effectuer une étude technique et financière pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu à valider le projet d'aménagement, de solliciter le Département et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5) Exonérations facultatives de la part communale de la taxe d'aménagement (Abris de jardin) :

Vu les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'article L.331-9 listant les possibilités d'exonérations facultatives de la taxe d'aménagement pour les collectivités bénéficiaires ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- 2011-003 du 15/11/2011 : institution de la part communale de la taxe d'aménagement à 2,5 % ;
- 2019-057 du 05/11/2019 : reconduction du taux de la part communale ;

Considérant la proposition de M. le Maire d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à vingt mètres carrés, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable ;

Considérant que les exonérations facultatives peuvent être totales (totalité de la surface de construction) ou partielles (% de la surface de construction) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu à exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les dispositions de la présente délibération, adoptée avant le 30/11/2022, sont applicables à compter du 1^{er}/01/2023.

La délibération est valable pour une période d'un an, reconductible de plein droit tacitement.

* Divers

La séance est levée à 23 h 00.